

Leberbergisches Wochenblatt.

JOURNAL DU JURA, CANTON DE BERNE.

N.° 46.

XV. Jahrgang. *XV.me Année.*

Pruntrut. Samstag, 12. Novem. 1831. *Porrentruy.* Samedi, 12 Novembre 1831.

Der Regierungsrath der Republik Bern,

auf amtlichem Wege benachrichtigt, daß in mehrern Gegenden des Landes das Freveln in den Waldungen immer mehr überhand nehme und daß sogar das Bau- und selbst das aufgeklafterte Holz nicht verschont bleibe. In Betrachtung daß es in der Pflicht wie im ernsten Willen der Regierung gelegen ist, das Eigenthum des Staats und dasjenige der Gemeinden und der Partikularen vor frevelhaften Eingriffen zu schützen;

verordnet:

1. Die Bannwarten der obrigkeitlichen, der Gemeinde- und Partikular-Waldungen werden anmit ernstlich und bey ihrer aufhabenden Pflicht ermahnt, eine fleissige Aufsicht über die ihrer Hut anvertrauten Waldungen zu halten und allfällige Holzfrevler ohne Schonung dem Richter zu verleiden.

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE DE BERNE,

Informé officiellement, que dans plusieurs contrées du pays, les délits forestiers deviennent toujours plus frèquents, et que même le bois de construction et celui qui est buché et mis en toises, n'est pas respecté;

Considérant qu'il est autant dans le devoir que dans la volonté ferme du Gouvernement, de préserver la propriété de l'Etat et celle des communes et des particuliers contre toute atteinte illicite;

ORDONNE:

1.° Les gardes-forestiers des forêts de l'Etat, des communes et des particuliers, sont requis par les présentes, ensuite des devoirs qui leur sont imposés, d'exercer une surveillance active sur les forêts confiées à leur garde, et de dénoncer sans ménagement au Juge tous les contrevenans.

2. Auf die solchergestalt dem Richter angezeigten Holzfrevler soll die gesetzliche Strafe in ihrer vollen Ausdehnung angewendet werden.

3. Dieser Beschluß soll zur Warnung der Betreffenden von Kanzeln verlesen, an gewohnten Orten angeschlagen und den Bannwarten zum Verhalt zugestellt werden.

Bern, den 29. Weinmonat 1831.

Der Schultheiß,

Tscharner.

Der Staatsschreiber, F. May.

Canton Bern.

Verhandlungen des Großen Raths. — Sitzung vom 26. Oktober. Verlesung des Protokolls und Genehmigung desselben. Namensaufruf. Dann zeigt der Landammann der Versammlung an, daß ihm ein Schreiben, datirt vom September dieses Jahrs, eingereicht worden sei, in welchem die Zweihundert der Stadt Bern ihre vermeintlichen Rechte verwahren. Die Versammlung erkennt, dieses Schreiben ungelesen dem Regierungs-Rath zur Untersuchung und Rapport zuzuweisen. Auf dieses kommen die Tagsatzungs-Angelegenheiten zur Sprache. Hr. Schultheiß Tscharner entwickelt die Ansichten und Gründe der Mehrheit und Minderheit des Reg.-Raths, und erklärt sich für die Ansicht der Mehrheit. Die Diskussion wird angehoben; gleich im Anfange derselben, als bereits zwei Glieder opinirt hatten, trägt Hr. Méd. Dr. Lutz, von Bern, darauf an, die Tagsatzungsangelegenheiten überhaupt in Geheimer Sitzung zu behandeln. HH. RR. Herrenschwand und Watt widersetzen sich; Oberst Koch will nicht so weit gehen, trägt aber darauf an, die gegenwärtige Sitzung nach §. 72 des Reglements in eine geheime umzuwandeln, weil er der Versammlung Eröffnungen zu machen habe, die er in einer öffentlichen Sitzung nicht machen werde, mit der Mehrheit von einer Stimme wird die Sitzung für geheim erklärt. Nach den Geheimen Eröffnungen des Hrn. Oberst Koch und stattgehabter langer Diskussion über den Antrag

2.° Les peines légales doivent être infligées dans toute leur rigueur aux contrevenans qui seront dénoncés au juge.

3.° Le présent arrêté sera, pour l'avertissement de ceux qu'il concerne, lû en chaire, affiché aux endroits accoutumés et délivré aux gardes-forêts pour leur servir de gouverne.

Berne, le 29 octobre 1831.

L'Avoyer,

TSCHARNER.

Le Chancelier, F. MAY.

Canton de Berne.

Délibérations du Grand-Conseil. — Séance du 26 octobre. Lecture du procès-verbal qui est approuvé. Appel nominal. Ensuite M. le Landammann annonce à l'assemblée qu'une lettre datée du mois de septembre de la présente année, lui a été remise, par laquelle les deux cents de la ville de Berne se réservent la conservation de leurs droits supposés. L'assemblée décide que cette lettre, sans en faire la lecture, sera renvoyée au Conseil exécutif, pour l'examiner et en faire son rapport. On entre ensuite en délibération sur les affaires concernant la Diète fédérale; M. l'Avoyer Tscharner développe les opinions et les motifs de la majorité et de la minorité du Conseil exécutif, et se prononce pour celle de la majorité. Après avoir entendu deux membres sur cet objet, M. le Docteur Lutz, de Berne, propose de traiter toujours les affaires de la Diète fédérale en comité secret; MM. Herrenschwand et Watt s'y opposent; M. le Colonel Koch n'opine pas pour la mesure en général, mais il voudrait que la séance d'aujourd'hui fut changée, d'après le §. 72 du réglement, en séance secrète, vu qu'il aurait des communications à donner à l'assemblée qu'il ne donnerait pas en séance publique; la séance est déclarée secrète, à la majorité d'une voix. Après avoir entendu les communications secrètes de M. le colonel Koch et une longue discussion sur la proposition du Conseil exécutif, l'assemblée décide

des Reg.=Raths wird mit 154 gegen 30 Stimmen erkennt: sogleich eine neue Gesandtschaft auf die Tagsatzung nach Luzern abzuordnen, und mit 97 Stimmen gegen 82 wird beschlossen, die Gesandtschaft nur aus zwei Gliedern bestehen zu lassen, statt aus dreien, wie von der Mehrheit des Reg. Rathes angetragen war. — Nun wurde zur Wahl des ersten Gesandten geschritten. Zahl der Stimmen 186, absolute Mehrheit 94. Hr. Regierungsrath Tillier, gegenwärtiger Gesandter des Standes Bern, erhielt 146. Zwischen der Wahl des ersten und zweiten Gesandten wird einigen der Sechszehner der Eid abgenommen. Bei Besetzung des zweiten Gesandten waren Stimmende 187; absolute Mehrheit 94. Dr. Karl Schnell, von Burgdorf, wird zum zweiten Gesandten ernannt mit 104 Stimmen.

Sitzung vom 27. Okt. — Genehmigung des Protokolls. Namensaufruf. Bewilligung an den Reg.=Rath von Geldern für die Departemente, Bauten und eidgen. Verpflichtung. — Die Anstellung eines Geschwindschreibers wird nicht beliebt, eben so wenig die Aufstellung eines ordentlichen Tagblattes für die Verhandlungen des Großen Raths. — Genehmigung des Antrags des Hrn. Lohner, daß man mit der Besetzung der noch ledigen Stelle im Reg.=Rath warten wolle, bis die Zahl der Vierziger, wovon noch fünf fehlen, vollständig sei. — Ziehung des Looses für den periodischen Austritt der Oberrichter. — Bestellung der Bittschriftenkommission. — Wegen geringer Zahl der Mitglieder muß die Sitzung aufgehoben werden. — In der nächsten Sitzung, Montag den 31. Okt., sind an der Tagesordnung: Instruktion auf die Tagsatzung und Gesetzesvorschlag über die Departemental=Einrichtungen.

Publikation.

Von MnHgh. des Regierungs=Raths ist zu einem Amtsstatthalter des Gerichtsbezirks Lauffen bestätiget worden Herr Joseph Fenninger, bisherigen Amtsstatthalter.

Staats=Canzley Bern.

à une majorité de 154 voix contre 30, d'envoyer sur le champ, une nouvelle députation en Diète à Lucerne qui, de l'avis de 97 voix contre 82 ne sera composée que de deux membres au lieu de trois proposés par la majorité du Conseil exécutif. — On procéda ensuite à la nomination du premier député. Nombre des voix, 186, majorité absolue, 94, M. le Conseiller Tillier, député actuel de l'Etat de Berne en obtint 146. Dans l'intervalle entre l'élection du premier et du second député, quelques seizeniers prêtent le serment. A la nomination du second député il y avait 187 votans, majorité absolue 94; M. Charles Schnell de Berthoud, est nommé second député par 104 voix.

Séance du 27 octobre. — Le procès-verbal est lû et approuvé. Appel nominal. On accorde au Conseil exécutif, des fonds pour les départemens, des constructions et des devoirs fédéraux. — La proposition d'établir un Stenographe n'est pas adoptée, de même que celle d'un journal officiel des séances du Grand-Conseil.

La proposition de M. Lohner, d'attendre pour la nomination à la place encore vacante au Conseil exécutif, jusqu'à-ce que le nombre des quarante, auquel il manque encore cinq, soit complet, est adoptée. — Tirage au sort pour la retraite périodique des membres de la Cour-d'appel. — Nomination de la Commission des pétitions. — Vu le petit nombre des membres encore présens, on est obligé de lever la séance. — Dans la séance prochaine, l'ordre du jour appèle, l'instruction pour les députés à la Diète et un projet de loi sur les attributions des Préfectures.

Publication.

Le Conseil exécutif vient de confirmer dans sa place de Lieutenant de Préfet pour l'arrondissement de justice de Lauffon, M. Joseph Fenninger qui a occupé la même place jusqu'ici.

Chancellerie d'Etat de Berne.

Frankreich. Ein schrecklicher Zufall hat in der Gemeinde St.-Sulpice (Tarn) statt gehabt. Eine Frau welche ein Kind von drey Monaten säugte, fand Gegegenheit durch eine Commission einige sols zu verdienen, sie legte ihr Kind auf das Bett, in einer Stube wo nicht weit davon ein Mutterschwein war; das gefräßige Thier, durch den Hunger getrieben, fand den Weg in die Stube, und fraß den Kopf und die Hände des Kinds. Dergleichen Unglücksfälle sollten unachtsamen Müttern zur unvergeßlichen Lehre dienen.

Die Brennessel.

In Schweden legt man zur Stallfutterung in der Nähe der Wohnungen Brennesselfelder an, da alle Landwirthschaftliche Thiere die große Brennessel gern jung genießen, und säet die Nesseln in Linien oder pflanzt sie mit getheilten Wurzeln in einen gedüngten unkrautfreien Boden. Die gesäeten Nesseln tragen im ersten Jahre keinen Samen, wohl aber die verpflanzten Wurzeln. Die Brennesseln lieben einen hohen und trocknen Boden, vorzüglich aber einen steinigen Boden und steile Abhänge der Flußthäler u. s. w., wachsen jedoch in einem fetten Grunde üppiger. Sie verbessern den Boden durch die Wurzeln und abfallende Blätter, erlauben auch einen sehr frühen Schnitt. Wenn man jährlich drei Schnitte von dem Nesselfelde verlangt, so fordert dieses dagegen eine wechselnde mineralische, vegetabilische oder animalische Düngung. In Schweden wählt man dazu trocknes Erlenlaub oder andere Waldblätter oder Nadeln, oder verdumpftes Stroh, oder eine Kalk-, Gyps- oder Märgelstreu.

Der schwedische Landmann giebt die zerschnittenen Nesseln dem Vieh mit Strohhäcksel oder mit der braunen gekochten Suppe, aber immer nur junge und weiche Schnitte. Die Kühe geben bei diesem Futter viel Rahm; die davon gewonnene Butter ist so gelb als holsteinische Stoppelbutter; die Kühe gewinnen dabei Fleisch, eine glatte Haut, und sind dabei gesund. Den letzten Schnitt nutzt man gern als Heu. In Deutschland würde ein Nesselfeld sich besonders für Landbesitzer mit kleinen Parzellen in einer Obstanlange eignen, deren Stämme weit von einander stehen.

France. Un horrible événement a eu lieu dans la commune de St.-Sulpice (Tarn). Une femme qui nourrissait un enfant de trois mois, trouvant l'occasion de gagner quelques sous par une commission, dépose cet enfant sur un lit, dans une pièce près de laquelle était une truie. L'animal pressé par la faim, pénétra dans la chambre et dévora la tête et les mains du malheureux enfant. La répétition fréquente de pareils accidens est une bien grande leçon pour les mères imprudentes.

L'ortie.

En Suède on a l'usage d'emplanter en orties, des terrains à la proximité des habitations, vu que l'ortie fauchée pendant qu'elle est encore tendre, est une bonne nourriture pour tous les animaux domestiques. On sème les orties, ou l'on plante les racines divisées, en lignes, dans un terrain fumé et bien nettoyé de mauvaises herbes. Les orties semées ne portent point de graine la première année, mais celles provenant de racines. Les orties aiment les terrains élevés et secs, mêlés de pierres et situés sur des penchans escarpés le long des rivières, etc. Cependant leur végétation est plus vigoureuse dans les terrains gras. Elles améliorent la terre, par les racines, et les feuilles qui tombent, elle donnent une coupe de fourrage très hâtive. Si un champ d'orties doit fournir trois coupes, il convient de lui donner alternativement, un amendement minéral ou végétal. En Suède, on se sert à cet effet des feuilles sèches d'aulnes ou autres arbres, ou de paille pourrie, ou bien on y répand de la chaux vive, du gypse ou de la marne.

Le cultivateur suédois donne à son bétail, les orties hâchées avec de la paille hâchée, ou avec la soupe brune, mais toujours fauchées jeunes et tendres. Les vaches nourries ainsi, donnent un lait fort gras, et le beurre qui en provient, est d'un aussi beau jaune, comme celui du Holstein; les vaches prennent de l'embonpoint, un poil luisant, et se portent très-bien.

La dernière coupe sert souvent à faire du foin. En Allemagne, la culture des orties conviendrait par petites parcelles dans des plantations d'arbres fruitiers, assez éloignés les uns des autres.

AVIS.

On fait savoir, qu'en exécution de la délibération prise par le conseil tutélaire de la commune de Chevenez, en date du 5 novembre courant ;

Il sera, Mercredi 23 novembre courant, à neuf heures du matin, à Chevenez, en la maison commune, à la requête du Sr. Jean-Jacques Docourt et du Sr. Jean-Jacques Gigon, agissant en sa qualité de tuteur des enfans mineurs du Sr. Joseph Gigon, issus de son mariage avec feu Elisabeth Docourt, les deux demeurant à Chevenez, procédé par le ministère de M. Berbier, Notaire de Bailliage à la résidence de Porrentruy, à la vente par adjudication publique, d'une maison et dépendances, sises au village de Chevenez.

Ladite vente aura lieu sous des conditions très-avantageuses dont les amateurs pourront prendre connaissance en l'étude du notaire soussigné.

Porrentruy, le 9 novembre 1831.

Signé Berbier, *Notaire de Bailliage.*

La commune de Moutier, Canton de Berne, étant intentionnée de faire faire une exploitation, d'environ 250 grandes cordes de bois, hors de sa forêt, partie supérieure de l'envers, sous Graterie.

Une adjudication au rabais, aura lieu à cet effet, le Vendredi 18 du présent mois, à deux heures après midi, dans la maison communale dudit Moutier, où les personnes qui désireraient de faire l'entreprise de cette exploitation sont invitées de se rencontrer.

Moutier, le 8 novembre 1831.

Pour le Maire absent :

L'Ambourg, Dd. Gobat, Teint.

Le mardi 27 décembre présente année, à l'heure de midi, en l'auberge du Sr. Steulet à Charmoille, sera amodié à l'enchère le moulin de cette commune avec ses dépendances, lequel est bien réparé, bien achalandé; il est reconnu depuis longtems pour être le meilleur du vallon de l'Ajoie, par l'abondance et la force de ses eaux qui ne manquent jamais, et tombent par dessus quatre grandes roues bien élevées, qu'elles font tourner en même tems.

Le soussigné ayant souvent eu l'expérience que les

Semelles de santé

de son invention, n'ont pas seulement la propriété salutaire pour le rhumatisme, les convulsions et la goutte, mais encore elles possèdent aussi de bonnes qualités pour d'autres maladies, vu qu'elles font naître une chaleur et causent une irritation bienfaisante aux pieds, ce qui éloigne le sujet de maladie par la sueur. — Par cette raison, ces semelles sont fort recommandables comme préservatif contre le

CHOLÉRA ASIATIQUE,

si généralement redouté.

Pour prévenir toute contrefaction, chaque paire de ces véritables semelles sont enveloppées d'une instruction munie de mon sceau et de ma signature, comme en étant l'inventeur.

Le seul dépôt à Bienne, de ces semelles, se trouve chez J.-A. Kœnig, libraire, pour le prix de 1 fl. 30 k., ou 22 ½ bz. la paire; lettres et argent affranchis.

Sig. C. Viller.

Getraidepreise des Kornmarkts in Bern, vom 1. November 1831.

Mittelpreis von einem Mäß

Kernen . . . 25 btz. 9 2/5 rap.

Roggen . . .	15 btz. 0 rp.	— 81 btz. 5 rp.
Gerste . . .	9 btz. 0 rp.	— 13 btz. 3 rp.
Haber der Mütt	60 „ 0 „	— 86 „ 0

Prix des grains au marché de Berne, du 1r Novembre 1831.

Prix moyen du boisseau

Epeautre égrugé, 25 bz. 9 2/5 rap

Seigle, . . .	15 bz 0 rp.	— 18 bz. 5 rp.
Orge	9 bz. 0 rp.	— 13 bz. 3 rp.
Avoine (le sa)	60 » 0 »	— 86 5

Getraidepreise des Kornmarkts in Basel, vom 4. November 1831.

Preis von einem Sack.

Kernen . . .	21 Fr. 3 Bz.	— 27 Fr. 0 Bz.
Roggen . .	00 „ 0 „	— 00 „ 0
Gerste . . .	00 „ 0 „	— 00 „ 0

Blieben stehen Säck . . . . . 1082.

Prix des grains au marché de Bâle, du 28 Octobre 1831.

Prix du sac.

Epeautre égrugé,	21 fr. 3 bz.	— 27 fr. 0 bz.
Seigle, . . .	00 » 0 »	— 00 » 0
Orge, . . .	00 » 0 »	— 00 » 0

Le nombre de sacs non vendus est de 1082.

Kornmarkt-Preis.

Pruntrut, den 10. Novem. 1831.

Mittel-Preis.	Das Bern-Mäs. Bats.	Rap.
Kernen	25	5
Mischelkorn	17	—
Haber	5	—
Gersten	14	—
Paschi	7	—
Wicken	—	—
Erbsen	—	—

Delsperg, den 9. Novem. 1831.

Kernen	27	—
Roggen	--	—
Gersten	15	—
Erbsen	30	—
Linsen	--	—

PRIX DES GRAINS.

Porrentruy, du 10 Novembre 1831.

Prix moyen.	La mesure de Berne. Batz.	Rap.
Epeautre égrugé	25	5
Epeautre mélangé	17	—
Avoine	5	—
Orge	14	—
Boige	7	—
Vesces	—	—
Pois	—	—

Delémont, du 9 Novembre 1831.

Epeautre égrugé	27	—
Seigle	--	--
Orge	15	—
Pois	30	—
Lentilles	—	—

TAXE DU PAIN ET DE LA VIANDE.

		Rap.
Porrentruy:	Pain blanc, la livre, .	17
	— mi-blanc, id. . .	15
	— bis, id. . .	13
	Le bœuf, la livre, . .	23
	Le veau, id. . . .	23
	Le mouton, id. . . .	23

		Rap.
Delémont:	Pain blanc, la livre, . .	17
	— mi-blanc, id. . . .	15
	— bis, id. . . .	13
	Le bœuf, la liv., . . .	22½
	Le veau, id. . . .	22½
	Le mouton, id. . . .	22½
	La Vache, id. . . .	15